Réf. Farde e-Assemblées : 2490612

N° OJ : 62

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/10/2022

Objet : Subsides de fonctionnement au profit des entreprises de travail adapté.- Désignation des bénéficiaires et du montant attribué.- Année 2021 - dossier de référence 2020/5305.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 mai 1989, portant sur l'exonération du dépôt des bilans et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière, pour les subsides de moins de 25.000,00 EUR;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 février 1976, admise à sortir ses effets par lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 7 mai 1976;

Considérant que les cercles ou associations repris dans la décision ci-dessous ont entièrement rempli les obligations prévues par ladite loi et par les deux délibérations du Conseil Communal précitées;

Considérant qu'un engagement définitif collectif 21-025330 a été effectué en 2021, reporté 22-016347, à l'article 84407/33202 pour un montant de 10.000,00 EUR au nom de VB07 - Divers (Entreprises de Travail Adapté), en exécution d'une décision du Collège du 06 mai 2021;

Considérant que les ateliers protégés ne peuvent communiquer le nombre de personnes handicapées bruxelloises qui travaillent en leur sein que l'année suivante, dans ce cas-ci en 2022;

Considérant que le subside communal pourrait être équitablement réparti entre six ateliers protégés fonctionnant dans l'agglomération bruxelloise, au prorata du nombre de personnes handicapées bruxelloises, soit 147;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er : la répartition des subsides aux ateliers protégés est approuvée comme suit :
- Asbl "Manufast - ABP - Entreprise de travail adapté" (38 personnes) : 2.585,03 EUR;
- Asbl "Brochage Renaître" (11 personnes) : 748,30 EUR;
- Asbl "APAM - Atelier Pour l'Accès des Moins valides au monde du travail" (19 personnes) : 1.292,52 EUR;
- Asbl "L'Ouvroir" (10 personnes) : 680,27 EUR;
- Asbl "A.P.R.E. - Atelier protégé et de Réadaptation pour Epileptiques" (7 personnes) : 476,19 EUR;
- Asbl "La Ferme Nos Pilifs" (52 personnes) : 3.537,41 EUR;
- Asbl "Groupe FOES - Les ateiers réunis" (10 personnes) : 680,27 EUR.

TOTAL : 147 personnes soit 10.000,00 EUR.

Article 2 : Imputer la dépense totale de 10.000,00 EUR sur l'article 84407/33202 du budget ordinaire 2021.

Annexes :

demandes associations (Consultable au Secrétariat des Assemblées)